

**SDEG 16**

308, rue de Basseau  
16021 ANGOULEME Cedex  
Téléphone : 05 45 67 35 00  
Télécopie : 05 45 67 35 20  
E-mail : sdeg16@sdeg16.fr  
Site internet : www.sdeg16.fr

Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz  
de la Charente

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
n°2013088CS0109**

**Comité Syndical du 29 mars 2013**

**Date de convocation : 20 mars 2013  
Date d'affichage : 5 avril 2013**

**OBJET : Eclairage public : programme de résorption des sources lumineuses contenant du mercure - appel d'offres de fournitures.**

L'an deux mille treize, le vingt-neuf du mois de mars à 9 heures 30, le Comité Syndical s'est réuni à l'amphithéâtre du Crédit Agricole, rue d'Epagnac à Soyaux, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président.

Secrétaire de séance : Sylviane BUTON (*Monsieur Jean-François HARDY, Secrétaire du SDEG 16, étant absent*).

Nombre total de délégués (*) :.....	104
Quorum : .....	53
Nombre de délégués présents au moment du vote : .....	66
Nombre de procurations au moment du vote :.....	5

(\*) *Le nombre total de délégués devrait être de 107, le Syndicat d'Electrification de Blanzac devenu un Secteur intercommunal d'énergies n'ayant pas désigné ses 4 délégués avant le 31 décembre 2008, en application de l'article 31.2 des statuts du SDEG 16, dans le cadre de la représentation automatique, ce Secteur intercommunal d'énergies n'a qu'un seul délégué : le Maire de la Commune la plus peuplée de ce Secteur (Roulet-Saint Estèphe).*

**Le Président**

**Expose :**

- Que par délibération n°2012310CS0302 du 5 novembre 2012, le Comité Syndical a décidé de lancer une campagne de remplacement ou d'adaptation d'environ 14 000 luminaires équipés de lampes à vapeur de mercure par d'autres équipés de lampes sodium haute pression, iodures métalliques ou leds.
- Qu'un recensement des souhaits auprès des Collectivités (*Communes et Communautés de Communes*) ayant transféré la compétence « éclairage public » au SDEG 16, a été lancé.
- Qu'à ce jour, les réponses des collectivités ont considérablement évolué par rapport à la note de synthèse ; elles s'établissent, comme suit :

Réponses des collectivités à la campagne de suppression de lampes à vapeur de mercure			
Nombre de collectivités sollicitées :	285	Collectivités intéressées :	200 soit : 63,16 %
Nombre de luminaires recensés :	13 978	Nombre de luminaires concernés :	12 129 soit : 86,77 %

- Que 200 Collectivités ont répondu favorablement à ce projet et se sont engagées à remplacer ou à adapter, pour les années 2013, 2014, 2015 et 2016, 10 012 luminaires équipés de lampes à vapeur de mercure.
- Qu'il est à noter que ces quantités sont susceptibles de varier en plus ou en moins et ce, en raison d'éventuelles imprécisions dans la cartographie ou des réponses tardives de Collectivités (*environ 40% d'entre elles n'ont pas encore répondu*).
- Qu'il convient de préciser que, conformément à la délibération du 5 novembre 2012 précitée, cette quantité tient compte des travaux nouveaux pour les Collectivités qui souhaitent étendre ou moderniser leur réseau d'éclairage public avec des luminaires identiques à ceux retenus dans ce marché.
- Que le Comité Syndical en novembre a décidé que le SDEG 16 financerait 70% des travaux et que le coût par luminaire ne dépasserait pas 270 euros HT.
- Qu'au vu des demandes des collectivités, les montants des travaux seraient les suivants :

<b>Estimation du coût de la campagne de suppression de lampes à vapeur de mercure</b>			
	Fourniture	Dépose et pose	Fourniture, dépose et pose
Prix unitaires :	220,00 €	50,00 €	270,00 €
Nombre de luminaires estimés :	12 129	12 129	12 129
Total HT :	2 668 380,00 €	606 450,00 €	3 274 830,00 €
A la charge du SDEG 16 : <b>70 %</b>	1 867 866,00 €	424 515,00 €	<b>2 292 381,00 €</b>
A la charge de la Collectivité : <b>30 %</b>	800 514,00 €	181 935,00 €	<b>982 449,00 €</b>

- Que, compte tenu des aléas ou retards sus mentionnés, le montant maximum des fournitures des luminaires pourrait être estimé, pour un maximum de 17 000 luminaires, à 3 740 000 € hors taxes.
- Que le montant total du marché de fournitures est supérieur à 200 000 euros HT, il convient de lancer un appel d'offres de fournitures.
- Que conformément aux articles L.5211-2 et L.2122-21-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) : « *La délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché* ». Elle doit alors impérativement comprendre la définition du besoin à satisfaire ainsi que le montant prévisionnel du marché à passer.
- Que cet appel d'offres aurait les caractéristiques suivantes :
  - **Intitulé du marché** : éclairage public : résorption des sources à vapeur de mercure : fourniture de luminaires de remplacement.
  - **Type de marché** : marché public de fournitures 2013-2016.
  - **Procédure envisagée** : appel d'offres ouvert, en application des articles 26, 33, 40-III-2°, 57, 58 et 59 du Code des marchés publics, avec marché à bons de commande (*article 77 du Code des marchés publics*).
  - **Lieu d'exécution** : les fournitures seront livrées dans le Département de la Charente, au siège des entreprises titulaires d'un marché de travaux avec le SDEG 16.
  - **Durée du marché** : 4 ans à compter de la date d'attribution.
  - **Définition des besoins - nature et étendue des fournitures** :

Le matériel d'éclairage de remplacement devra tenir compte et s'adapter aux besoins suivants :

- *fournitures de matériel « fonctionnel routier » :*

La plupart des lanternes concernées sont anciennes, posées sur des poteaux béton électriques ou bois ou sur des mâts routiers (6 - 10 mètres).

Elles seront donc à remplacer par du matériel similaire dit « fonctionnel routier » avec lampes à décharge et/ou leds.

- *fournitures de matériel « urbain décoratif » :*

Dans des cas plus rares, les lanternes concernées sont anciennes mais plus décoratives c'est-à-dire, lanternes de style, résidentielles ou architecturales.

Elles seront donc à remplacer par du matériel similaire dit « urbain décoratif » avec lampes à décharge et/ou leds.

▪ Division en lots - allotissement : sans objet.

▪ Quantitatif prévisionnel du marché :

Compte tenu des aléas ou retards sus mentionnés, les quantités prévues pour les 4 années sont :

- minimum : 9 000 luminaires
- maximum : 17 000 luminaires

- Qu'il appartient au Comité Syndical d'en débattre, d'en délibérer et si la décision est favorable, d'inscrire les sommes nécessaires, lors de la prochaine décision modificative du budget 2013 et d'autoriser le Président à :

- engager la procédure d'appel d'offres ouvert conforme aux caractéristiques précitées ;
- signer le marché à intervenir ;
- prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération.

**Après en avoir débattu et délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, par :**

**71 voix pour**

**0 voix contre**

**0 abstention**

- Approuve les propositions du Président, mais décide, compte tenu des réponses non reçues, notamment, celles d'Angoulême, Cognac, L'Isle d'Espagnac, Mansle, Nersac et Soyaux, de fixer le quantitatif prévisionnel du marché pour les 4 années, comme suit :

- minimum : 10 000 luminaires
- maximum : 19 000 luminaires

- Autorise le Président à :

- engager la procédure d'appel d'offres ouvert conforme aux caractéristiques précitées ;
- signer le ou les marchés à intervenir ;
- prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*En application des articles L. 5721-4 et L. 3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.*

*En application des dispositions de l'article R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.*